



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles
et Economiques de Défense et
de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant prescription de la modification du plan de prévention des risques mouvements de terrain du Valenciennois

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois est prescrite sur la commune de Valenciennes.

Article 2 : La procédure prescrite consiste en une modification de la carte des aléas et de la carte du zonage sur la commune de Valenciennes ainsi que de la monographie communale par la prise en compte du comblement de carrières souterraines et de la localisation plus précise de certaines cavités dans le secteur de la rue Milhomme.

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer Nord (DDTM) est chargée de l'instruction et de l'élaboration de la modification.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment la commune de Valenciennes et le Syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES), compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois.

Avant les consultations officielles et la mise à disposition du public, une présentation du dossier de modification sera faite dans le cadre des modalités d'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (commune de Valenciennes, SIPES).

L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier en mairie de Valenciennes, d'une mise en ligne dudit dossier sur le site internet de la DDTM du Nord.

Article 5 : Après les consultations officielles, le dossier de modification sera tenu pendant 1 mois minimum à la disposition du public en mairie de Valenciennes aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet. Un arrêté completif précisera les dates et heures de démarrage et de clôture de la consultation du public.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Valenciennes ainsi qu'au président du Syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES), compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois qui procéderont à son affichage 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

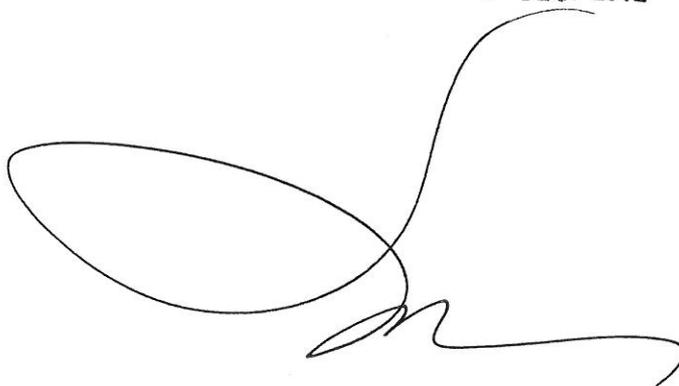
Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune de Valenciennes
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC, Bureau de la Prévention)
- la sous-préfecture de Valenciennes
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du nord – Délégation Territoriale du valenciennois.

Il est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Maire de la commune de Valenciennes, le Président du Syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES), le Directeur départemental des Territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR